



## PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT RÈGLEMENT NUMÉRO 1691

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER** ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné par le règlement numéro 1691, soit les zones visées C04-410 et H04-411 et les zones contiguës pour lesquelles la Ville a reçu une demande de participation à un référendum valide, soit les zones H04-409.1, H04-410.1, H04-420, H04-474 et H04-482, situées dans le secteur Saint-Grégoire (voir ci-après la description détaillée de ces zones).

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :**

### 1. LE RÈGLEMENT

Lors d'une séance du Conseil tenue le 5 juin 2023, le conseil municipal de Ville de Bécancour a adopté le règlement numéro 1691 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 pour un projet intégré sur la rue Saint-Onge (Secteur Saint-Grégoire – Seigneurie Godefroy)** », ayant pour objet :

- de créer, aux dépens de la zone commerciale C04-410 et de la zone résidentielle H04-411, la zone résidentielle H04-411.1 et d'y autoriser la classe d'usage « habitation multifamiliale (h3) » (à structure isolée, ayant de 3 à 4 étages) et d'y spécifier les normes, dont les normes relatives au projet intégré;
- d'ajouter une note à l'usage « habitation multifamiliale (h3) », pour la zone H04-411.1, concernant les normes relatives aux contraintes sonores du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour;
- d'ajouter une zone tampon de 3 mètres sur une portion de la limite entre les zones H04-411 et H04-411.1.

### 2. CONSULTATION – REGISTRE

**LES PERSONNES HABLES À VOTER**, ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, peuvent demander que le règlement numéro 1691 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin.

#### a) Pièces d'identité

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

#### b) Nombre de signatures requis

Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 1691 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **soixante-dix-neuf (79)**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 1691 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**Le registre sera accessible de 9 h à 19 h (sans interruption), le 21 juin 2023**, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, situé au 1295 avenue Nicolas-Perrot, dans la Ville de Bécancour.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h ou aussitôt que possible après cette heure, le 21 juin 2023, dans la salle du Conseil à l'hôtel de ville, à l'adresse mentionnée précédemment.

### 3. DESCRIPTION APPROXIMATIVE DU PÉRIMÈTRE DU SECTEUR CONCERNÉ

Le secteur concerné comprend les zones visées C04-410 et H04-411 et les zones contiguës H04-409.1, H04-410.1, H04-420, H04-474 et H04-482.

## **Description approximative des zones visées**

### **Zone C04-410**

La zone C04-410 est située majoritairement dans l'emprise du ministère des Transports du Québec, le long de l'autoroute 55. Elle est délimitée au nord-ouest par le boulevard Bécancour et la rue Saint-Onge, au nord-est notamment par un tronçon de la piste cyclable, au sud-est notamment par la Garderie les apprentis-sages et au sud-ouest par l'autoroute 55. On y retrouve notamment l'Auberge Godefroy, les commerces situés du 451 au 905 de l'avenue Godefroy et les immeubles portant les numéros 17200 et 17445 de la rue Saint-Onge.

### **Zone H04-411**

La zone H04-411 est située dans la Seigneurie Godefroy. Elle est délimitée au nord-ouest par la rue Saint-Onge et le boulevard Bécancour, au nord-est par le Parc écologique Godefroy, au sud-est par la rue Françoise-Gaudet et une partie de l'avenue Dumont et au sud-ouest par une partie de la rue Beaupré et le terrain situé à l'arrière du mini centre commercial comprenant notamment la Pharmacie Godefroy (Famiprix) et le Centre de services Seigneurie Godefroy (Desjardins).

On y retrouve notamment les immeubles situés sur l'avenue de la Catalogne, l'avenue Chandonnet, la rue Beauséjour, la rue Saint-Onge (côté impair, sauf le 17445), la rue Beaupré (du 17150 au 17240 côté pair et du 17155 au 17375 côté impair), l'avenue de Louisbourg (du 1050 au 1190 côté pair et du 1045 au 1195 côté impair), la rue Damboise (du 17180 au 17390 côté pair et du 17215 au 17365 côté impair), la rue Françoise-Gaudet (côté impair) et le 1200 de l'avenue Dumont.

## **Description approximative des zones contiguës**

### **Zone H04-409.1**

La zone H04-409.1 est située le long de l'avenue Godefroy, à l'intersection du boulevard Bécancour et de l'avenue Godefroy (tronçon sud-ouest). On y retrouve notamment les immeubles de l'avenue Godefroy (du 2 au 12 côté pair).

### **Zone H04-410.1**

La zone H04-410.1 est située le long de l'avenue Godefroy (du 911 au 997 côté impair).

### **Zone H04-420**

La zone H04-420 est située le long de la rue Beaupré (du 17250 au 17710 côté pair).

### **Zone H04-474**

La zone H04-474 est constituée des immeubles de la rue Françoise-Gaudet (côté pair), de la rue Bérubé et de la rue Morin ainsi que les immeubles de la rue Beaupré (du 17785 au 17845 côté impair) et de la rue Comeau (du 17330 au 17390 côté pair et du 17325 au 17385 côté impair).

### **Zone H04-482**

La zone H04-482 comprend les immeubles de la rue Beaupré (du 17720 au 17840 côté pair).

Un plan de ces zones sera disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville au [www.becancour.net](http://www.becancour.net) sous la rubrique « Citoyens – Avis publics ».

## **4. CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE**

À la date de référence, soit le 5 juin 2023, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- être une personne physique<sup>(1)</sup> ou morale<sup>(2)</sup> qui, depuis au moins 12 mois, est :
  - propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;

- . occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
- . copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble, d'occupant unique d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

- (1) Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.
- (2) La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

## **5. CONSULTATION DU RÈGLEMENT**

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au bureau de la soussignée situé à l'hôtel de ville, à l'adresse mentionnée précédemment, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h, sur le site Internet de la Ville et pendant les heures où le registre sera accessible.

Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec la soussignée au numéro de téléphone suivant : 819 294-6500.

Ville de Bécancour, le 14 juin 2023.

M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves  
Greffière de la Ville